

Département du Gard

SIDSCAVAR

1, allée Pierre Louis Loïsil
30400 Villeneuve Lez Avignon

EXTRAIT N° 06/2026

Du
Registre des délibérations du Conseil du Syndical Intercommunal pour le
Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

Séance du Mardi 27 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de procurations : 1

à 18h00, le Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve Lez Avignon et Roquemaure, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Farès ORCET, Président.

Présents :

Madame Karel ARNAU
Monsieur Frédéric ARTHUR
Madame Marceline BRUN
Monsieur Patrick CARRY
Madame Emilie CHAMBE
Madame Catherine CHAUVIN
Madame Virginie DUMAS-FILLIERE
Madame Martine FAUCON
Madame Marilyne KRIZ-BELLON
Monsieur Farès ORCET
Madame Jacqueline TOURANCHE

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Marc-Édouard COUSTON

Absents :

Madame Françoise BLANC
Monsieur David GORI
Madame Muriel LAMBERT
Madame Audrey MOURET
Monsieur Van-Son MUONGHANE
Monsieur Grégory TESTUD

Délibération N° 06/2026

Objet : Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de renforcer les effectifs du service petite enfance.

Le Président du SIDSCAVAR propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Agent d'entretien à temps complet à compter du 1^{er} février 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière Adjoint technique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum de 3 ans renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 11/2024 en date du 11 mars 2024,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent d'Agent d'entretien à temps complet de catégorie C à compter du 1^{er} février 2026.

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} février 2026 :

Service Petite Enfance					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent d'entretien	Adjoint Technique Ppal 1ère cl Adjoint Technique Ppal 2ème cl Adjoint technique	C	0	1	TC

Article 3 : D'autoriser le SIDSCAVAR à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer l'acte afférent.

Article 4 : Que le crédit nécessaire sera inscrit au budget.

Article 5 : Que la Directrice Générale est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte

Fait et délibéré, les jour, an et mois susdits.....

Et ont signé au registre les membres présents.....

Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon le mercredi 28 janvier 2026.

 Le Président,
Farès ORCET

